

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ASBESTOS

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Ville d'Asbestos tenue ce **2e jour du mois de décembre 2019**, la Salle du Conseil, à compter de 18 h 30. Sont présents :

- monsieur le maire Hugues Grimard
- monsieur Jean-Philippe Bachand, conseiller au poste numéro 1
- monsieur Alain Roy, conseiller au poste numéro 2
- monsieur René Lachance, conseiller au poste numéro 3
- madame Caroline Payer, conseillère au poste numéro 4
- monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
- monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Hugues Grimard, maire.

Sont également présents :

- monsieur Georges-André Gagné, directeur général
- maître Marie-Christine Fraser, greffière

Il est donc procédé comme suit :

2019-354

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé.

Adoptée

DEMANDE DES CONTRIBUABLES

Un citoyen se questionne sur l'évaluation de sa propriété et l'impact d'avoir des produits d'amiante dans ses constructions.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2019-XXX MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-116 - RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (ZONE 218-C)

Le conseiller Jean-Philippe Bachand donne avis de motion qu'à une séance subséquente du Conseil sera adopté le règlement 2019-XXX modifiant le règlement 2006-116 - Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Zone 218-C). Une copie du règlement est déposée séance tenante.

2019-355

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-116 DE LA VILLE D'ASBESTOS (ZONES 95-R ET 94-C)

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont reçu copie d'un premier projet de Règlement modifiant le règlement de zonage 2006-116 de la Ville d'Asbestos (Zones 95-R et 94-C);

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance de consultation publique le 2 décembre 2019 concernant le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

D'ADOPTER le deuxième projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2006-116 de la Ville d'Asbestos (Zones 95-R et 94-C)

DEUXIÈME PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-_____

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (Zone 95-R)

ATTENDU que la Ville d'Asbestos a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

ATTENDU que la Ville d'Asbestos a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Modification de la zone 95-R:

La zone appelée 95-R est agrandie à même la zone 94-C, tel que démontré à la figure suivante :

Avant



Après



ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

2019-356

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-296 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2013-204 SUR LES REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du projet de règlement 2019-296 - règlement modifiant le règlement 2013-204 sur les rejets dans les réseaux d'égouts municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

D'ADOPTER le règlement 2019-296 - règlement modifiant le règlement 2013-204 sur les rejets dans les réseaux d'égouts municipaux;

RÈGLEMENT NUMÉRO _____

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-204 REJET DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS MUNICIPAUX

ATTENDU que la Ville d'Asbestos est tenue de suivre les normes gouvernementales en ce qui a trait aux rejets dans ses réseaux d'égouts municipaux ;

ATTENDU qu'il y a lieu de préciser les concentrations et les types d'hydrocarbure aromatique polycyclique (HAP) qui doivent être analysés dans les eaux usées rejetées dans les réseaux d'égout sanitaire ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Jean-Philippe Bachand à une séance ordinaire le 4 novembre 2019 :

Il est décrété et statué par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-_____

MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-204 REJET DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS MUNICIPAUX

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 – Modification de l'article 1 par l'ajout de définitions :

À la suite de l'article 1.17 est ajoutées les définitions suivantes :

- 1.18 **HAP groupe 1**
benzo[a]anthracène
benzo[b]fluoranthène
benzo[j]fluoranthène
benzo[k]fluoranthène
benzo[a]pyrène
chrysène
dibenzo[a,h]anthracène
dibenzo[a,i]pyrène
indéno[1,2,3-c,d]pyrène

1.19 HAP groupe 2

acénaphène
anthracène
benzo(g,h,i)pérylène
benzo(e)pyrène
fluoranthène
fluorène
naphtalène
phénanthrène
pyrène

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

2019-357

RÉGIE INTERMUNICIPALE SANITAIRE DES HAMEAUX - ACCEPTATION DU BUDGET 2020

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos est membre de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux depuis sa création;

CONSIDÉRANT que la Régie a adopté son budget pour l'exercice financier 2020 lors d'un récent conseil d'administration et qu'elle a transmis ce budget à toutes les municipalités membres pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

D'ADOPTER le budget 2020 de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux et d'accepter de payer la quote-part 2020 de la Ville d'Asbestos au coût total de 404 303 \$ ainsi que les frais de recul au montant de 36 000 \$.

Adoptée

2019-358

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2020

Il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE les séances ordinaires du Conseil se tiennent aux dates suivantes pour l'année 2020:

6 Janvier	3 février	2 mars	6 avril
4 mai	1 juin	6 juillet	10 août
14 septembre	5 octobre	2 novembre	7 décembre

Adoptée

2019-359

CONTRIBUTION FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE À LA COPRORATION DE DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE D'ASBESTOS

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement socioéconomique d'Asbestos inc. travaille au projet de construction d'un bâtiment industriel dans le Parc industriel d'Asbestos pour le projet de Énergéco Estrie inc. et pour ce faire, elle doit obtenir un prêt auprès d'Investissement Québec;

CONSIDÉRANT qu'Investissement Québec exige que la Corporation de développement socioéconomique d'Asbestos inc. contribue au projet par une mise de fonds afin de compléter le financement de ce projet. Le montant correspond à environ 3% du projet;

CONSIDÉRANT que la construction de cette bâtisse sera complétée sou peu, la Ville d'Asbestos verse une contribution supplémentaire de 61 518 \$ à la Corporation de développement socioéconomique d'Asbestos inc. afin de respecter l'obligation de Investissement Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos confirme une contribution supplémentaire de 61 518 \$ pour l'année 2019 à la Corporation de développement socioéconomique d'Asbestos inc dans le cadre du projet de construction de l'immeuble industriel pour l'entreprise Energéco Estrie inc.

Adoptée

2019-360

CORRECTION DE LA DERNIÈRE VERSION (NO 5) DE LA PROGRAMMATION DE LA TEQC 2014-2018

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TEC 2014-2018;

- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés réels

Adoptée

2019-361

PERMANENCE DE PASCAL BOISVERT AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pascal Boisvert est à l'emploi de la Ville d'Asbestos au poste de préposé aux infrastructures, et ce depuis le 23 mai 2019;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive du Directeur des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos confirme la permanence de Pascal Boisvert à titre de préposé aux infrastructures en date du 20 novembre 2019.

Adoptée

2019-362

PLAN DIRECTEUR DANS LE PARC INDUSTRIEL : MANDAT À TÉTRA TECH

CONSIDÉRANT que la Ville désire réaliser un plan directeur pour le prolongement des infrastructures d'eau potable, d'égouts sanitaire et pluvial de la voirie pour desservir son parc Industriel dans les secteurs des rues Albert, chemin Saint-Georges et chemin St-Georges Nord dans les limites de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

DE MANDATER la Firme Tetra Tech QI afin de préparer le plan directeur pour le projet de prolongement des infrastructures d'eau potable dans le parc industriel, et ce pour un montant de 12 500 \$, ce montant excluant les taxes.

Adoptée

2019-363

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos présente une demande au Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

QUE monsieur David Bélanger, directeur du service des Loisirs, Culture et Vie communautaire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville d'Asbestos, tous documents et formulaires requis pour cette demande.

Adoptée

2019-364

DÉROGATION MINEURE 2019-014 VISANT LE 380, RUE MONSEIGNEUR-CASTONGUAY À ASBESTOS

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant le 380, rue Monseigneur-Castonguay;

CONSIDÉRANT que la dérogation est à l'effet de réduire la marge de recul arrière, pour une extension de garage existante, à 3,46 mètres plutôt que 8 mètres, tel que le prescrit le règlement de zonage de la Ville d'Asbestos numéro 2006-116 pour la zone 78-R;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis le 15 novembre 2019 sur le site internet de la Ville d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé au Conseil d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos suive les recommandations du Comité consultatif d'Urbanisme et permette la dérogation mineure 2019-014 visant de réduire la marge de recul arrière, pour une extension de garage existante, à 3,46 mètres plutôt que 8 mètres, tel que le prescrit le règlement de zonage de la Ville d'Asbestos numéro 2006-116 pour la zone 78-R pour la résidence du 380 rue Monseigneur-Castonguay à Asbestos.

Adoptée

AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller Jean-Philippe Bachand invite la population au brunch des élus qui aura lieu le 12 janvier 2020.

Le conseiller Alain Roy parle brièvement des activités de la Corporation de développement socio-économique inc. de la Ville d'Asbestos.

La conseillère Caroline Payer mentionne que plusieurs activités se tiendront à la bibliothèque municipale, dont l'arrivée du Père-Noël qui aura lieu le 8 décembre prochain.

Le conseiller Jean Roy annonce que la première phase de la construction du nouvel écocentre est presque terminée et que ce dernier devrait être prêt l'été prochain.

Le conseiller Pierre Benoit souhaite Joyeux Noël et Bonne Année à tous.

Monsieur le maire Hugues Grimard invite la population à la séance d'adoption du budget qui aura lieu le 16 décembre prochain. De plus, il invite la population à l'importance de s'informer et de participer au BAPE sur la gestion de l'amiante et des résidus miniers qui débute cette semaine.

2019-365
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Roy et résolu :

QUE la présente séance soit levée à 20h35.

Adoptée

M. Hugues Grimard, maire

Me Marie-Christine Fraser, greffière